



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.7.AV

SAR/AV64 dit « Hôtel du Nord » à ARLON – Arrêté
provisoire

Avis adopté le 11/02/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Ville d'Arlon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.V.2§3 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 22/12/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager (SAR)

Projet :

- *Localisation :* Rue des Faubourgs, 2 à Arlon
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat

Brève description du projet et de son contexte :


Le projet vise l'inscription d'un périmètre de site à réaménager sur une parcelle de 1130 m² (+510 m² visant le passage du Nord), occupée successivement par un relais pour diligence, puis par un hôtel de standing et un café-restaurant. Une partie du bâtiment est actuellement occupée par des services de promotion du tourisme. L'ancien Hôtel du Nord est actuellement désaffecté et se détériore. Le projet de réaménagement consiste à créer un pôle touristique, culturel et événementiel en liaison avec l'ancien palais de justice déjà repris en SAR.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire est favorable au projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°AV64 dit « Hôtel du Nord » à ARLON.

Au vu de l'état du site, le Pôle estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification et qu'il est cohérent.

Le Pôle s'interroge cependant sur les motivations du déclassement en tant que voirie publique du Passage du Nord au stade de la définition du périmètre du site à réaménager. Il estime que l'opportunité du déclassement doit plutôt être analysée et validée au moment de la conception du projet de réaménagement et des besoins qui en découleront.


Samuël SAELENS
Président